

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Fouchier Dominique, Maire de Tournefeuille

OBJET DE L'ACCORD-CADRE *Fourniture et mise en œuvre de sols souples sur divers équipements de la mairie de Tournefeuille*

TYPE DE PROCEDURE : Accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum, à procédure adaptée des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.
CPV : 45432100 ; 37535200 ; 51121000 ; 50870000

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :

Accord-cadre à procédure adaptée de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016, selon le descriptif en annexe, déterminant toutes les stipulations contractuelles, qui s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, non alloti, et mono attributaire.
Prestation de fourniture et mise en œuvre de sols souples. Montant maximal annuel : 50 000,00 € hors TVA

LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON: Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DE L'ACCORD-CADRE : Durée 3 ans à compter de sa notification.

CONDITIONS RELATIVES A L'ACCORD-CADRE :

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service Financier, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, BP 80104, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (**DC1, DC2, DC6, NOTI 2**)

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent extrait K-bis

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3 L143-3 et L.620-3 du code du travail, et relative au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L 323-I du code du travail

La lettre de candidature modèle et La déclaration du candidat **DC1 et DC2**

Un relevé d'identité bancaire ou postal **complet**

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Une déclaration indiquant les moyens tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour assurer les prestations.

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Un **mémoire technique** qui comprendra les éléments suivants :

- La description des modalités de prise en charge, organisation du contrat, démarche Qualité Sécurité Environnement (autocontrôle), exemple de reporting
- La description du profil des personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre des prestations

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues dans le dossier de consultation, et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

1. Prix des prestations (50%)
2. Valeur technique de l'offre (évaluée à partir du mémoire technique) (25%)
3. Délais d'interventions proposées par type de matériel et d'intervention (25%)

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉS:

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – Tournefeuille

Romain GRANIER : téléphone 05 61 15 93 80 - télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : romain.granier@mairie-tournefeuille.fr

Pierrick Michon : téléphone 05 61 15 93 80 – télécopie : 05 61 15 93 81

e-mail : pierrick.michon@mairie-tournefeuille.fr

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LE DOSSIER PEUT ÊTRE RETIRÉ ET LES OFFRES DEPOSEES OU ENVOYEEES

Mairie de Tournefeuille – services techniques – 4 rue Colbert – 31170Tournefeuille

www.achatpublic.com

dst@mairie-tournefeuille.fr

Les offres sont à adresser sous pli cacheté en indiquant sur l'enveloppe « **Ne pas ouvrir. Marché fourniture et mise en œuvre de sols souples** »

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 13 avril 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 15 mai 2018 à 12h

ACCORD-CADRE N° : 2018-11 TECH M06

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES**1-1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE****1-1-1 Personne publique:**

Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville
BP 80104
31170 Tournefeuille
Téléphone : 0562132121 Télécopie : 0562132100
Adresse Internet : www.marie-tournefeuille.fr

1-1-2 Représentant du pouvoir adjudicateur:

Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 Désignation du comptable assignataire des paiements:

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux, 46 place de l'Eglise, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77.)

1-2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE et ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise
.....

Adresse (siège social):.....
.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 12 avril 2018
Ayant pour objet un accord-cadre de fourniture et pose de sols souples
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016.

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent accord-cadre et marchés subséquents aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous nous engageons pour l'ensemble de l'accord-cadre et des marchés subséquents conclus sur son fondement.

ARTICLE 2– OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre a pour objet les prestations de fourniture et mise en œuvre de sols souples sur divers équipements de la ville de Tournefeuille.dans les conditions prévues dans le présent accord-cadre et notamment au bordereau des prix unitaires et dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

ARTICLE 3– CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD CADRE

3 –1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Considérant l'homogénéité des prestations permettant des conditions économiques avantageuses et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des services, le marché n'est pas alloti.

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, avec montants maximum annuels établis avec prix forfaitaire annuel - Montant maximal annuel : 50 000,00 € hors TVA

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

3-2 DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois années à compter de sa notification

3- 3 PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD CADRE

Les pièces du marché ou accord-cadre sont par ordre d'importance :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- La **proposition financière précisant la décomposition détaillée du prix global forfaitaire par poste, établie par le prestataire** (Bordereau de prix)
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La **notice précisant les modes opératoires** du prestataire
- La **déclaration des moyens humains et matériels** mis en œuvre pour assurer la prestation ainsi que la proposition de **planification** annuelle d'exécution
- **Notice précisant le mode de réalisation** correspondant aux prestations à effectuer
- Les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'ACCORD CADRE

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation de service.

Les prix sont fermes pour la période initiale d'exécution de douze mois. Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies dans le CCAP.

Cette offre, exprimée en euros.

Montant maximal annuel : 50000,00 € hors TVA

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D’EXECUTION

Les prestations sont celles définies dans le présent document ainsi que dans les documents joints.

Le prestataire devra préciser les **résultats garantis d’exécution**.

Le prestataire s’engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l’entreprise.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d’impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement la personne responsable du marché et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s’en trouve pas compromise.

L’entreprise prestataire doit être en position de fournir l’effectif nécessaire aux missions confiées.

A ce titre, obligation lui est faite de désigner un remplaçant et d’en communiquer le nom et les titres au représentant du pouvoir adjudicateur.

A défaut de désignation, ou si ce remplaçant est récusé par la personne responsable du marché, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 8.

En cas de défaillance de sa part, la Ville de Tournefeuille peut assurer le service, et l’exécution des obligations du titulaire aux frais et risques du titulaire par toute personne et moyens appropriés.

Les études d’exécution ne sont pas réalisées par la Mairie de Tournefeuille mais par le prestataire.

Le titulaire s’engage pendant la durée de l’accord-cadre, à assurer régulièrement la continuité de la prestation.

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d’engagement correspond à la solution de base de la consultation.

Modifications en cours d’exécution

Pendant l’exécution de l’accord-cadre, le représentant du pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire, en conservant l’objet de l’accord-cadre, des modifications, relatives aux prestations (en nature ou en nombre) ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire dans la limite des maxima annuels.

La décision du pouvoir adjudicateur est notifiée par écrit au titulaire, qui faute de réserves formulées dans un délai de 30 jours, est réputé l’avoir accepté.

Modifications du dossier de consultation

La ville de Tournefeuille se réserve le droit d’apporter des modifications au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date

Les délais d'exécution des prestations seront fixés sur le bon de commande en tenant compte des délais listés ci-dessous :

DELAIS INTERVENTION	PROPOSITION DU CANDIDAT
Intervention pour mise en sécurité (à partir de la réception de la demande)	
Intervention corrective sans terrassement avec matériel en stock ou provisoire (à partir de la réception de la demande)	
Intervention corrective sans terrassement sans matériel en stock (à partir de la réception de la demande délai d'approvisionnement à intégrer)	
Etablissement devis (à partir de la réception de la demande)	
Intervention corrective avec terrassement avec matériel en stock ou provisoire (à compter de la réception des D.I.C.T. à demander dès réception de la demande)	

Ces délais deviennent un élément contractuel de l'offre.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

6-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir, augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013).

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux prestations exécutées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018.

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2018. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

Ce calendrier sera identique pour les périodes d'exécution suivantes.

6-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait MENSUELLEMENT. La facture sera adressée en **3 exemplaires**, un original et deux copies, ou par CHORUS PRO à :

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées
- Le n° SIRET du créancier
- Le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire
- La date et le lieu d'exécution
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.

6-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché ou accord-cadre en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte : Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire ou postal complet

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. (05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire ne bénéficie pas de l'avance forfaitaire

ARTICLE 7 – RESILIATION DE L’ACCORD CADRE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du C.C.A.P. et C.C.T.P.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 8 – VALIDITE DE L’OFFRE

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la remise de l'offre.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

A **LE**
(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du Titulaire

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

La personne Responsable du Marché est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE,

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement, pour un montant maximum annuel de 50 000.00 euros hors taxes.

A TOURNEFEUILLE, LE

**Signature de la Personne
Responsable du Marché :**

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

FOURNITURE ET MISE EN OUEVRE DE SOLS SOUPLES

N° DE L'ACCORD-CADRE : 2018-11 TECHM06

Accord-cadre passé selon la procédure adaptée en application des articles 27, 78, 79 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

Article premier : Objet de la consultation – Dispositions générales

1.1 Objet de l'accord cadre :

Les offres devront être obligatoirement accompagnées des conditions garanties d'exécution proposées.

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.A.P) concernent les prestations de fourniture et mise en œuvre de sols souples sur divers équipements de la ville de Tournefeuille.
CPV : 45432100 ; 37535200 ; 51121000 ; 50870000

Les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services et relatives sont applicables à cet accord-cadre, sauf disposition contraire contenue dans le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.A.P.).

FORME DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre, déterminant toutes les stipulations contractuelles, s'exécute au fur et à mesure par l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360.

Considérant l'homogénéité des prestations permettant des conditions économiques avantageuses et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des services, le marché n'est pas alloti.

Le présent accord-cadre est non alloti, mono attributaire, avec montants maximum annuels établis avec prix forfaitaire annuel - Montant maximal annuel : 50 000,00 € hors TVA

Les montants maximums en euros, prévus pour la période initiale d'exécution, seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes.

Les prestations feront l'objet de bons de commande notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur, monsieur le Maire, les Directeurs généraux des services, la Directrice des Finances ou le Directeur des Services Techniques au fur et à mesure des besoins.

Les personnes habilitées à rédiger et signer les bons de commande sont :

Monsieur J.C. LONJOU, Mademoiselle P. GAUVRIT, Directeurs Généraux des Services, Madame P. LANDAIS Directrice Financière, Monsieur T. NOVIER Directeur des Services Techniques.

Chaque bon de commande précisera :

- le N° du marché ou accord-cadre
 - La nature de la prestation et le type du matériel à fournir,
 - Le délai prévisionnel de la prestation,
 - Les lieux et heures d'exécution des prestations,
 - Le montant du bon de commande,

Dans les accords-cadres exécutés directement par bons de commandes, le délai d'exécution de chaque commande part de la date de notification ou de la remise du bon de commande correspondant transmis par courrier, par télécopie ou par E-mail. Toute commande effectuée par téléphone est confirmée par l'envoi de l'original du bon de commande.

Les bons de commande sont signés de Monsieur le Maire ou de toute autre personne habilitée. Toute demande faite dans d'autres conditions n'engage pas l'Administration.

Toute prestation exécutée sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

1.2 Durée de l'accord cadre :

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa notification

Il pourra être dénoncé expressément à chaque date anniversaire, par courrier un mois avant la fin du délai contractuel.

Aucune pénalité ne sera due en cas de non émission de bons de commande, à l'issue d'une première période d'exécution de l'accord-cadre d'une durée de douze mois.

Article 2 : Pièces constitutives du marché :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A) Pièces particulières :

- L'acte d'engagement (A.E)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières
- Le présent cahier des clauses techniques particulières
- Le bordereau des prix unitaires Annexe 1
- Le devis quantitatif estimatif fictif Annexe 2
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, labels joints ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation, et une notice précisant le mode opératoire organisationnel et fonctionnel détaillé d'exécution des prestations par l'entreprise

B) Pièces générales :

- Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 10.2.2.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de fournitures courantes et de services, (C.C.A.G. arrêté du 19 janvier 2009 ECEM0816423A).

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

Toute clause portée dans les tarifs ou la documentation fournie par le titulaire, y compris les conditions générales et particulières de vente, qui serait contraire aux dispositions des pièces constitutives de l'accord-cadre est réputée non écrite.

Les soumissionnaires peuvent également produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre, notamment les fonctionnalités non prévues au CCTP et qui pourraient contribuer à améliorer le service de base initialement demandé.

L'administration se réserve également la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser ou compléter leurs offres. La Ville de Tournefeuille se réserve la possibilité de ne pas procéder à des négociations avec les soumissionnaires pour d'attribuer le marché ou accord-cadre.

Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

3.1 Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du présent C.C.A.P.

3.2 Prolongation des délais

Par dérogation à l'article 10.2 du C.C.A.G-F.C.S, une prolongation du délai d'exécution pourra être accordée dans les conditions suivantes :

« Un délai supplémentaire peut être accordé par le Directeur du service émetteur, représentant du Maître d'Ouvrage. Dans le cas où cette prolongation serait du fait de la personne publique ou faisant suite à un événement de force majeure, le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire le délai supplémentaire accordé. Dans le cas où ce serait l'entreprise qui demande une prolongation de délai, cette demande doit être dûment justifiée. Le Directeur du service émetteur notifie par écrit au titulaire sa décision ».

Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

4.1 Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché ou accord-cadre).

L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les soumissionnaires devront disposer des autorisations, qualification, certifications suffisantes.

4.2 Conditions de livraison

L'exécution des prestations sera faite à l'adresse fixée sur chaque bon de commande, dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G-F.C.S.

Tout service exécuté sans présentation d'un bon de commande restera à la charge du titulaire du marché, sans que ce dernier n'ait un quelconque recours contre la Commune de TOURNEFEUILLE.

4.3 Formation du personnel

Le titulaire n'assurera pas la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations objet du marché.

Concernant les frais de transport des fournitures, ils seront intégrés au prix unitaires des prestations.

Article 5 : Vérifications et admission

5.1 Opérations de vérification

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées au moment même de la livraison du matériel par le Directeur du service ou son représentant (examen sommaire) conformément aux dispositions du C.C.A.G-F.C.S

Si la prestation exécutée ou la fourniture livrée ne correspond pas qualitativement aux spécifications du marché ou de la commande, elle est refusée et doit être remplacée par le titulaire du marché, ou accord-cadre sur simple demande verbale de la responsable de la ville de Tournefeuille ou de son représentant, rappelée sur le duplicata du bon de livraison conservé par l'entreprise.

5.2 Admission

L'admission sera prononcée par le Directeur du service ou la personne habilitée à cet effet par dérogation à l'article 25 du C.C.A.G-F.C.S.

En cas de contestation, la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant est sans appel.

Article 6 : Nature des droits et obligations

Les matériels sont garantis un an minimum par le titulaire du marché ou accord-cadre.

La maintenance des prestations est assurée conformément à l'article 27 du CCAG-FCS

La maintenance et l'entretien des matériels est à la charge du titulaire du marché ou accord-cadre.

Aucune marchandise appartenant à la collectivité publique ne sera remise au titulaire.

Article 7 : Garanties financières et avances

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire.

Il ne sera pas versé d'avance forfaitaire au titulaire.

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 8 : Prix du marché

8.1 Caractéristique des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet de l'accord cadre seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires, selon les stipulations précisées dans l'acte d'engagement.

Application de la taxe de la valeur ajoutée :

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A en vigueur lors des encaissements.

Les prix du bordereau et du catalogue présenté seront fermes et définitifs pour une première période de douze mois (ni révisables, ni actualisables pour la durée initiale de l'accord-cadre).

8.2 Variations dans les prix

A l'issu du délai initial, les répercussions sur les prix de l'accord-cadre des variations des éléments constitutifs du coût des prestations pourront être réputées réglées par les stipulations ci-après sur demande formulée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

Les prix fermes sont révisables dans les conditions définies ci-dessous :

Les prix sont fermes pour une première période de douze mois. Ces prix seront automatiquement reconduits pour une deuxième période de douze mois en cas de reconduction du marché ou accord-cadre, sauf demande formulée par le titulaire, par lettre recommandée A.R. deux mois avant le terme de chaque période.

1° La révision ne sera possible qu'une seule fois, à l'occasion de chaque date anniversaire de l'accord-cadre.

2° La demande de révision du prestataire devra être motivé et chiffrée.

3° La décision d'acceptation ou de refus de la révision proposée appartient au pouvoir adjudicateur qui doit en informer le prestataire dans les trente jours par tous moyens.

Le prix ainsi révisé reste ferme pendant toute la période d'exécution des prestations et constitue le prix de règlement **ferme et forfaitaire** pour la période d'exécution suivante, d'une durée de douze mois minimum.

8.2.1 Mois d'établissement des prix de l'accord-cadre

Les prix du marché ou accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'avril 2018; ce mois est appelé « mois zéro ».

8.2.2 Modalités des variations des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 1er jour du mois de calendrier qui précède celui de la signature de l'acte d'engagement par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix de l'accord-cadre d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (\text{ICHT REVTS } (n) / \text{ICHT REVTS}_0)$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence I, publié(s) par l'INSEE, est l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008

Identifiant 001565195

Indices publiés sur le site internet : <http://www.indices.insee.fr>

En cas de suppression de cet indice, il pourra être remplacé par un indice équivalent après acceptation du pouvoir adjudicateur.

$$P(n) = P(0) \times (\text{ICHT rev TS } (n) / \text{ICHT rev TS } (0))$$

$$P(n) = P(o) \times Cn$$

P : prix de la prestation

ICHT rev TS (n) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, connu à la date de révision du marché

ICHT rev TS (0) : Coût horaire du travail tous salariés, charges sociales comprises, connu à la date anniversaire de l'accord-cadre

La clause limitative dite « de butoir » s'applique : l'évolution du prix de règlement résultant de l'appréciation de la référence d'ajustement (rabais déduit) sera limitée à une augmentation de 5 % maximum l'an.

Article 9 : Modalités de règlement des comptes

9.2 Présentation des demandes de paiements

Les factures, afférentes au présent accord-cadre et marchés conclus sur son fondement, seront établies MENSUELLEMENT portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du marché ou accord-cadre et du bon de commande,
- Le nom et adresse du créancier,
- N° SIRET
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- La nature de la prestation exécutée et la date d'exécution,
- Le montant hors taxe de la prestation,
- Le prix des prestations accessoires,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total des prestations livrées ou exécutées,
- La date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante ou par CHORUS PRO :

**Mairie de Tournefeuille
Direction des Finances
Hôtel de ville – BP 80104
31170 Tournefeuille
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr**

9.3 *Mode de règlement*

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 10 décembre 2018. Ces délais seront identiques pour les périodes de d'exécution de douze mois suivantes.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Principal de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Article 10 : Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, et celle de ses représentants intervenant dans l'exécution des prestations, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre. Le titulaire fournira une **copie des attestations d'assurance lors de chaque renouvellement** de ces dernières.

La Mairie, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers.

Sera également fournie une attestation pour toutes les autres assurances complémentaires que le candidat aurait souscrites.

Article 11 : Résiliation du marché

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les conditions et selon les modalités prévues au chapitre VI du CCAG FCS sauf dispositions contraires du présent C.C.A.P.

Pour tout renseignement sur les voies de recours, et en cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Il est précisé que l'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 peut entraîner, par décision de la personne responsable du marché, la résiliation de l'accord cadre aux frais et risques du titulaire.

Dans ce cas, les excédents de dépenses résultant de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues à l'entrepreneur, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

En complément de l'article 46 du CCAG-Travaux, le contrat est résilié de plein droit sans indemnités :

- En cas de liquidation de l'entrepreneur
- Dans le cas où la qualité du service se trouverait compromise, le représentant du pouvoir adjudicateur donnera par lettre recommandée avec accusé de réception un délai de 48 heures à l'entrepreneur pour mettre fin à tous les abus ou manquements qui lui ont été signalés. A l'expiration de ce délai, si les prescriptions ne sont pas respectées par l'entrepreneur, le contrat sera résilié de plein droit.
- En cas de manquements ou abus répétés de l'entrepreneur et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet
- A défaut d'exécution de l'une des conditions du présent marché et ce, 8 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 12 : Droit et langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales ;

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, fiches techniques, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 13 : Dérogations au C.C.A.G Fournitures Courantes et Services

L'article 3.2 déroge à l'article 10 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

L'article 10 déroge à l'article 14 du C.C.A.G Fournitures Courantes et Services.

A.....

Le.....

LE CANDIDAT

(Représentant habilité pour signer le marché)

Lu et approuvé

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

**ACCORD CADRE – FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE SOLS
SOUPLES**

**Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.**

- La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire
- Ordonnateur : Monsieur le Maire.
- Comptable Public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1. SOMMAIRE

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.....	1
1. SOMMAIRE	2
CHAPITRE I	3
DESCRIPTION DES TRAVAUX	3
ARTICLE 1.1 - Description des travaux.....	3
ARTICLE 1.2 - Consistance des travaux.....	3
ARTICLE 1.3 - Contraintes	3
CHAPITRE II.....	4
SPECIFICATIONS DES MATERIAUX ET DES PRODUITS	4
ARTICLE 2.1 - Normes et contrôles.....	4
CHAPITRE III – GARANTIE ET RECEPTION	4
ARTICLE 3.1 - QUALITE D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 3.2 - RECEPTION DES TRAVAUX.....	5
CHAPITRE IV.....	5
ARTICLE 4.1 - SOL DE RECEPTION EN REVÊTEMENT CAOUTCHOUEUX.....	5

CHAPITRE I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1.1 - Description des travaux

Les travaux faisant l'objet du présent marché concernent la réparation et la création de revêtement en sols souples coulés de sécurité pour les aires de jeux, adaptés à la hauteur et à la nature des jeux.

ARTICLE 1.2 - Consistance des travaux

Les travaux à exécuter portent sur :

- Le décaissement et l'évacuation de la terre ou du gravier existant
- La dépose et l'évacuation de sol souple coulé à froids existant en décharge contrôlée
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux pour l'exécution des couches de forme.
- La fourniture et la mise en œuvre de nappes de textile anti contaminant ou géotextile.
- L'exécution du revêtement des aires de jeux en sols amortissant
- La réparation du revêtement sur des aires de jeux dégradés
- Le dessin de jeux aux sols type marelle ou jeux de l'oie
- Le contrôle et la conformité en rapport avec la hauteur de chute par rapport aux jeux
- La protection et le gardiennage nécessaires à la sécurité des chantiers.
- Toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 1.3 - Contraintes

L'attention du titulaire est spécialement attirée sur les précautions à prendre au cours de l'exécution des travaux de terrassements (déblais, fouilles diverses etc..) à la rencontre des réseaux souterrains existants ; c'est ainsi qu'avant tout commencement des travaux, le titulaire est tenu de s'informer des emplacements des ouvrages existants sur l'emprise du chantier.

A cet effet, il devra :

- consulter les documents,
- se procurer tous les plans de récolement
- effectuer les déclarations d'intention de commencement des travaux, conformément aux modèles existants et suivant les Demandes de Travaux réalisés par le maître d'oeuvre.

Les récépissés de ces déclarations ainsi que les plans de récolement seront visés par le Maître d'œuvre avant tout commencement des travaux.

En aucun cas l'entrepreneur ne pourra démarrer les travaux sans cet accord.

Toutes les mesures nécessaires afin de sauvegarder les canalisations, ouvrages ou installations de tout ordre, devront être prises en accord avec les Services ou concessionnaires compétents.

Le titulaire devra ensuite, en cours d'exécution, se conformer constamment aux indications qui lui seront données par les Services ou concessionnaires intéressés.

Si, malgré toutes les précautions prises, des dégâts venaient à se produire, sur les ouvrages existants, les travaux de remise en état seraient à la charge du titulaire.

CHAPITRE II

SPECIFICATIONS DES MATERIAUX ET DES PRODUITS

ARTICLE 2.1 - Normes et contrôles

2.1.1 Conformité réglementaire des équipements et des sols souples amortissants :

Les équipements de jeux doivent notamment répondre aux prescriptions de sécurité et aux normes suivantes conformément au décret n°94-699 du 10 Août 1994.

Les équipements collectifs de jeux doivent être conformes aux normes européennes référencées au titre du décret du 10 Août 1994 selon l'avis du 6 mars 2009 paru au journal officiel soit :

- NF EN 1176.1 (Octobre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 1 : Exigences de sécurité et méthode d'essai générales.
- NF EN 1176.2 (Juillet 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 2 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux balançoires.
- NF EN 1176.3 (Août 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 3 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux toboggans.
- NF EN 1176.4 (Octobre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 4 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux téléphériques
- NF EN 1176.5 (Octobre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 5 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux manèges.
- NF EN 1176.6 (Septembre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 6 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux équipements oscillants.
- NF EN 1176.10 (Septembre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 10 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux équipements totalement fermés.
- NF EN 1176.11 (Septembre 2008) Équipements et sols d'aires de jeux - partie 11 : Exigences de sécurité et méthode d'essai complémentaires spécifiques aux filets à grimper tridimensionnels.

Les aires de jeux doivent notamment répondre aux prescriptions de sécurité conformément au décret n°96-1136 du 18 Décembre 1996.

L'aménagement devra répondre en tous points aux spécifications définies dans les normes européennes

- NF EN 1176-7 (Juillet 2008) Équipements et sols d'aires de jeux.
- NF EN 1177-10 (Octobre 2008) Sols d'aires de jeux absorbant l'impact, ainsi qu'aux spécificités particulières selon les équipements de jeux mis en oeuvre définies dans les normes européennes NF EN 1176.2 à 1176.6 et NF EN 1176.10 à 1176.11.

CHAPITRE III – GARANTIE ET RECEPTION

ARTICLE 3.1 - QUALITE D'EXECUTION

Dans le cas où les travaux présentent des malfaçons ou vices cachés ou exécution non conformes aux directives et prescriptions qui lui incombent, l'entreprise devra reprendre ses travaux et se verra imputer les éventuelles pénalités de retard correspondantes.

ARTICLE 3.2 - RECEPTION DES TRAVAUX

L'entrepreneur devra fournir au Service de la Mairie de Tournefeuille, l'attestation du bureau de contrôle concernant la conformité des sols. Cette attestation ne devra comporter aucune réserve.

La réception des ouvrages ne sera prononcée qu'après vérification des bonnes exécutions et l'application de tous les articles du présent C.C.T.P.

CHAPITRE IV

DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 4.1 - SOL DE RECEPTION EN REVÊTEMENT CAOUTCHOUTEUX

□ Travaux préparatoires

Le titulaire, selon la nature des aménagements (création, extension, modification, réparation...), devra effectuer des travaux préparatoires : la découpe soignée des revêtements, l'évacuation des matériaux et déblais, la remise en forme du fond de forme et toutes sujétions d'exécutions

□ Décaissement

Le titulaire décaisera la surface de l'aire pour obtenir une plate-forme ayant une pente de 1,5 % maximum. Les matériaux extraits seront évacués à la décharge.

Cette plate-forme constituera le fond de forme de l'aire de jeux et elle sera compactée. Elle devra être à la côte du sol fini moins épaisseur du revêtement, y compris les 20 cm de la fondation en tout-venant.

Le raccordement de celle-ci sur les zones la bordant devra être harmonieux. De ce fait, la côte du projet fini sera déterminée avec précision.

□ Fondation

Après nivellement et compactage soigné du fond de forme, le titulaire mettra en place un géotextile et apportera et épandra du tout-venant concassé 0/40mm sur 20 cm d'épaisseur. Cette fondation sera compactée.

□ Dalle Béton

Le titulaire épandra ensuite une couche de béton fibré de 10 cm d'épaisseur, dosé à 250kg. Les travaux seront réalisés de manière à permettre l'évacuation de l'eau. Une pente à 1% est préconisée.

□ Fourniture du revêtement de sol coulé

Le revêtement caoutchouteux devra obligatoirement répondre aux exigences de la norme NF EN 1177 et aura une couche de finition en granulats EPDM teinté dans la masse.

Il devra être résistant aux intempéries et aux effets du soleil.

Le titulaire procédera à l'installation du sol amortissant. Son épaisseur sera fonction des hauteurs de chute maximale des équipements considérés.

Matériaux :

L'origine, la nature et la formulation des matériaux et produits utilisés devront être clairement identifiés sur tous les emballages et contenants.

- le sous couche et multicouches

Le granulat constituant la sous couche de couleur noire aura une granulométrie de 2 - 4 mm. Elle est constituée de granulés de base (issus de recyclage de pneumatiques obtenus par broyage mécanique) dont la cohésion est assurée par la résine. Le candidat garantira l'effet drainant et la répartition homogène de la résine lors de la polymérisation. Il doit y avoir une bonne résistance aux contraintes mécaniques et palier les éventuelles irrégularités du support afin d'éviter la déformation du sol de sécurité lors de son utilisation.

- la couche de finition

Le granulé de la couche de finition EPDM (Ethyène Propylène Dien Méthylène saturé) aura une granulation de 1,5 – 3,5 mm et sera teinté dans la masse ;

Le colorant ne contiendra ni métaux lourds ni chrome

Ces granulats seront exempts de tout corps étranger et ils ont une bonne stabilité aux U.V.

- la résine

La résine est un liant polyuréthane sans solvant, inerte après la phase de polymérisation. Elle ne contiendra pas de T.D.I ni d'autres produits susceptible d'altérer la santé des applicateurs et des utilisateurs. Pour un dosage précis sur le chantier, le produit est conditionné en dose correspondant au conditionnement des granulés. Les bidons ou sachets sont identifiables (fabricant, contenu, poids, n° de série).

□ Pose du revêtement de sol coulé

Le sol souple doit être appliqué dans les conditions prescrites par le fournisseur : Température, hygrométrie, nature du support, ...etc.

- Sous-couche amortissante : Le mélange granulat-liant sera réalisé au malaxeur.

Application et compactage au moyen d'une lisseuse (liane).

L'épaisseur de la sous-couche amortissante sera fonction de la hauteur de chute maximum des jeux posés.

- Couche de Finition

Coulage de la couche de finition (EPDM) sur une épaisseur de 10 mm

Ce matériau devra faire preuve d'une excellente tenue au vieillissement, aux U.V. à l'abrasion, et permettre de plus une bonne percolation de l'eau de surface sans risque de colmatage dans les temps. Compactage soigné et lissage au moyen d'une taloche.

Le titulaire finira les rives avec le plus grand soin.

Teintes :

Le colorant ne contiendra ni métaux lourds ni chrome.

La couleur choisie est susceptible d'être un vert ou rouge chinée de beige à 5 %.

En finition la couleur 'noire' est proscrite et dans les teintes chinées le noir n'excèdera pas 10%.

Le titulaire proposera, à l'agrément du directeur des travaux, une couleur pour le revêtement La ou les couleurs choisies devront parfaitement s'intégrer dans l'environnement.

Le titulaire est tenu de soumettre des échantillons à l'agrément du maître d'œuvre avant exécution.

Épaisseur du Revêtement :

Elle doit être supérieure ou égale à la hauteur maximale de chute des équipements à mettre en place telle qu'indiquée par le fabricant.

Le candidat devra fournir, dans le dossier de présentation de l'offre, les attestations de hauteur de chute critique de sol, par épaisseurs proposées, réalisées sur échantillon, par un laboratoire.

Le titulaire s'engage à fournir les rapports d'essais en 9 point conforme à la norme NF EN 117 – Octobre 2008

Les variations de planéité résultant des différentes hauteurs de chute (HCL), requises pour les équipements posés, seront amorties par un chanfrein dont la pente sera de 1 pour 10 minimum. Cette prescription devra impérativement être respectée.

● **Garantie**

Le sol souple doit avoir une bonne résistance à l'usure par frottement et au rayonnement solaire. Les matériaux utilisés devront garantir la longévité du sol de sécurité et éviter l'apparition de fissures ou de décollement de sa périphérie.

Le candidat s'engage sur la capacité amortissante du sol pendant 5 ans.

En cas de résultat négatif d'un contrôle indépendant pendant la période de garantie, la mairie de Narbonne peut demander l'application de la garantie.

□ **Signalisation et protection du chantier**

Pendant la durée des travaux et sur l'ensemble de la zone chantier, le titulaire doit mettre en place et maintenir une signalisation et une protection. La signalisation diurne et nocturne doit être conforme à la réglementation. La protection de chantier est constituée de barrières type Heras ou techniquement équivalente. Elles ne doivent présenter aucun risque de blessure pour le public. Elles doivent être maintenues entre elles par un système adapté pour former un ensemble.

La surface de protection doit être suffisamment grande pour que le titulaire puisse évoluer librement. Aucun matériau ou matériel ne doit être stocké en dehors de cette zone. Outre cette protection, le titulaire met en place si nécessaire un gardiennage du chantier pendant la période de séchage.

□ **Responsabilité de l'entreprise**

Le titulaire est seul responsable des dommages que l'exécution des travaux peut causer directement ou indirectement à son personnel, à des tiers ou à des biens.

Il doit avoir souscrit un contrat d'assurance spécifique à cette activité, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et pouvoir.

Le

Cachet et signature

REPARATION ET CREATION DE SOLS SOUPLES

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Désignation des articles	U	Qté	PU	Montant HT
CREATION				
Décapage de sols avec évacuation	M ³	200		
fourniture et pose de bordure P1	ML	40		
Couche de fondation en concassé 0/20sur 20cm	M ³	200		
Dalle béton Epaisseur 10 cm y compris coffrage	M ²	500		
SOL CAOUTCHOUTEUX				
Revêtements caoutchouteux HIC < ou = 0,70	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC > 0,70	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC 1,00	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC 1,50	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC 1,70	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC 2,00	M ²	50		
Revêtements caoutchouteux HIC > ou = 2,50	M ²	50		
MOTIFS				
réalisation d'un motif simple type splash	Forfait	10		
réalisation d'un motif complexe type animal, personnage, végétal	Forfait	10		
réalisation d'un jeux type marelle, jeux de l'oie ...	Forfait	10		
Entourage d'arbres en sol souple sur ep 0,07 y compris terrassement avec FF	M ²	20		
GARDIENNAGE	Forfait / jour	5		
CONTRÔLE PAR TEST DE LA HIC et de la conformité du produit	Forfait	20		
		TOTAL HT		
		TVA 20%		
		TOTAL TTC		

Le,
Cachet et signature

REPARATION ET CREATION DE SOLS SOUPLES BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Désignation des articles	U	Qté	PU HT
CREATION			
Décapage de sols avec évacuation	M ³	1	
fourniture et pose de bordure P1	ML	1	
Couche de fondation en concassé 0/20sur 20cm	M ³	1	
Dalle béton Epaisseur 10 cm y compris coffrage	M ²	1	
SOL CAOUTCHOUTEUX			
Revêtements caoutchouteux HIC < ou = 0,70	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC > 0,70	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC 1,00	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC 1,50	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC 1,70	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC 2,00	M ²	1	
Revêtements caoutchouteux HIC > ou = 2,50	M ²	1	
MOTIFS			
réalisation d'un motif simple type splash	Forfait	1	
réalisation d'un motif complexe type animal, personnage, végétal	Forfait	1	
réalisation d'un jeux type marelle, jeux de l'oie ...	Forfait	1	
Entourage d'arbres en sol souple sur ep 0,07 y compris terrassement avec FF	M ²	1	
GARDIENNAGE	Forfait / jour	1	
CONTRÔLE PAR TEST DE LA HIC et de la conformité du produit	Forfait	1	

Le,

Cachet et signature